

DEMANDE D'AUTORISATION ÉLINGUES & ACCROCHES

A retourner avant le 15 novembre 2023

Chaque demande d'accrochage doit être accompagnée d'un plan côté, orienté et à l'échelle, matérialisant les éléments à suspendre et leurs points d'ancrage.

Selon votre emplacement de stand, votre demande peut-être refusée pour des raisons de sécurité et de limitation de charges sur nos structures. Dans le cas d'une réponse positive, vous recevrez de notre part les coordonnées de nos prestataires agréés. Vous devrez prendre contact avec eux pour la réalisation de l'accroche.

Pour toute demande transmise après cette date, **nous ne garantissons pas le traitement.**

Pour tout changement, après le 15 décembre 2023 (date à laquelle nous installons les élingues), une pénalité de 150 € HT vous sera facturée.



AUCUNE ACCROCHE POSSIBLE DANS LES HALLS B, C, D ET E

RAISON SOCIALE :

RESPONSABLE :

ADRESSE :

TEL :

HALL : N° STAND : SURFACE :m²

DATE : Signature :

Sollicite, de la part de Destination Angers, l'autorisation de faire installer à la charpente du hall au dessus du stand, des éléments suspendus :

Descriptif des éléments à suspendre :

Poids total certifié :

Poids par élingue (impératif) :

Dimensions :

Hauteur des élingues par rapport au sol du hall :

Nombre d'élingues minimum (à titre indicatif) :

FICHE A RETOURNER AVANT LE 15 NOVEMBRE 2023

SIVAL - à l'attention de Valérie RAYER

PARC DES EXPOSITIONS D'ANGERS - Route de Paris - 49044 ANGERS CEDEX 01

valerie.rayer@destination-angers.com - Tél : 02 41 93 40 40